DEMANDE D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR POUR MOTIFS EXCEPTIONNELS OU CONSIDÉRATIONS HUMANITAIRES

Vous devez apporter votre dossier complet, classé dans l'ordre de la liste. Il convient de présenter les originaux, accompagnés d'une copie des documents suivants et le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

Cette procédure est destinée aux étrangers en situation irrégulière sur le territoire français. Pour déposer votre demande, vous devez prendre rendez-vous sur le site internet <u>www.somme.gouv.fr</u>.

1. Documents communs

- Justificatifs d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (A noter qu'un acte de naissance doit être apostillé ou légalisé, le cas échéant voir le site internet www.diplomatie.gouv.fr rubriques «Services aux citoyens » /« Légalisation et notariat » /« Légalisation et certification de signatures ») si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour ou d'identité du conjoint + extrait d'acte de mariage + extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état-civil, et aux dates de validité) ou à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture/échéancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
 - bail de location ou quittance de loyer (uniquement si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
 - relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
 - en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou <u>carte de séjour à l'adresse actuelle</u> + justificatif de domicile de moins de 3 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échéancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)
- 4 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)
- 50 € en timbre fiscal au titre de l'acquittement du droit de visa de régularisation (droit dû par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement).
- Formulaire de demande de titre dûment complété

2. Documents spécifiques au titre demandé

MOTIFS EXCEPTIONNELS ou CONSIDÉRATIONS HUMANITAIRES

(art. L. 435-1 du CESEDA, art. 6 de l'accord franco-algérien)

code Agdref: AESL ou AESM

- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle continue en France (minimum 1 par semestre) : visa, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire, impots, aide médicale de l'État...), à défaut nombreux documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements, bulletins de salaires, certificats médicaux)...
- Justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » (par exemple, circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.) + lettre explicative sur votre parcours

11/08/2022 51, rue de la République 80020 Amiens Cedex 9 Tél : 03.22.97.80.80 Courriel : pref-etrangers@somme.gouv.fr